

---

**De :** Mairie Échallon secretariat.mairie@echallon.fr  
**A :** c.chanel@reffay-avocats.com  
**Date :** mardi 13 septembre 2022 13:59  
**Objet :**  
**Pièces jointes :**

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande de renseignements, veuillez trouver ci-joint l'arrêté du permis de construire de l.. , ainsi que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Nous vous informons qu'il n'existe pas de servitudes particulières d'ordre public. Un droit de préemption urbain a été instauré par Haut-Bugey Agglomération sur les zones U.

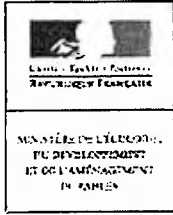
La maison d'habitation est raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Par ailleurs, nous restons dans l'attente du règlement d'une facture d'eau de 2017 par M. , d'un montant de 4 102.87 euros.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Cordialement,  
Emilie François  
Mairie d'Échallon  
201 route du Haut-Jura  
Lieu-Dit Miribel  
01130 Échallon  
Tel 04 74 76 48 51  
Fax 04 74 76 42 80

<http://www.echallon.fr>



## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

**cerfa**  
N° 13408\*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement</li><li>• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction</li><li>• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable</li></ul>	La présente déclaration a été reçue à la mairie  le : <u>13 04 2012</u> (cachet de la mairie et signature du receveur)

### 1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇒ N° PC 001 152 10 B0001

### 2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Monsieur et Madame  
NOM et prénom:

### 3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro ..... Voie : .....  
Lieu-dit : Le Caquet ..... Localité : Echallens .....  
Code postal : 01130 ..... BP :      CEDEX :       
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : ..... Division territoriale : .....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : spc.f.w.r.a.r.01 ..... @ yahoo ..... ff

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**4 - Achèvement des travaux**Chantier achevé depuis le 01/04/2012

Ensemble des divisions effectué le : \_\_\_\_\_

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

 Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? **Oui Non**Surface hors œuvre nette créée (en m<sup>2</sup>) : .....

Nombre de logements terminés : ..... dont individuels : .... dont collectifs : ....

**Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement**

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>A. Eclaire .....Le : 12.04.2012 .....

Signature du (ou des) déclarant(s)



A. ....

Le : .....

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

**Pièces à joindre :**

AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;

AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Échallon

dossier n° PC 001 152 10 B0001

date de dépôt : 15 mars 2010

demandeur : l'

**Erwan**

pour : **Construction à usage d'habitation**

adresse terrain : **V.C. n° 1 lieu-dit Pré Bernard,  
à Échallon (01130)**

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 15 mars 2010 par M. Erwan Erwan demeurant 22 Rue du Docteur Mercier, Nantua (01130);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une habitation ;
- sur un terrain situé V.C. n° 1 lieu-dit Pré Bernard, à Échallon (01130) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 2°a) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12 ;

Vu la délibération Conseil municipal en date du 27/06/2008 instituant la participation pour raccordement à l'égout ;

Considérant la délibération du 27/06/2008 qui fixe le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 750,00 € (sept cent cinquante euros) par construction ;

Considérant que le projet comporte une construction ;

**ARRÊTE**

**Article 1**


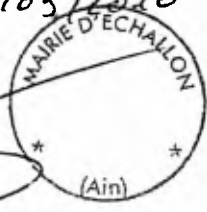
Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

- Branchement aux réseaux : Les branchements aux réseaux publics devront être réalisés sous le contrôle des services gestionnaires.

### Article 3

Le présent projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 750,00 € (sept cent cinquante euros).

Le 07/05/2010  
Le maire,  
  


NB : TAXE (T.D. C.A.U.E., T.D.E.N.S) : Le projet est soumis au versement de la taxe départementale destinée au financement du conseil d'architecture (T.D. CAUE) et de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (T.D.E.N.S.)

NB : La puissance de raccordement électrique pour laquelle cette autorisation a été instruite est de 12KVA monophasé.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Département :  
AIN

Commune :  
ECHALLON

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/07/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

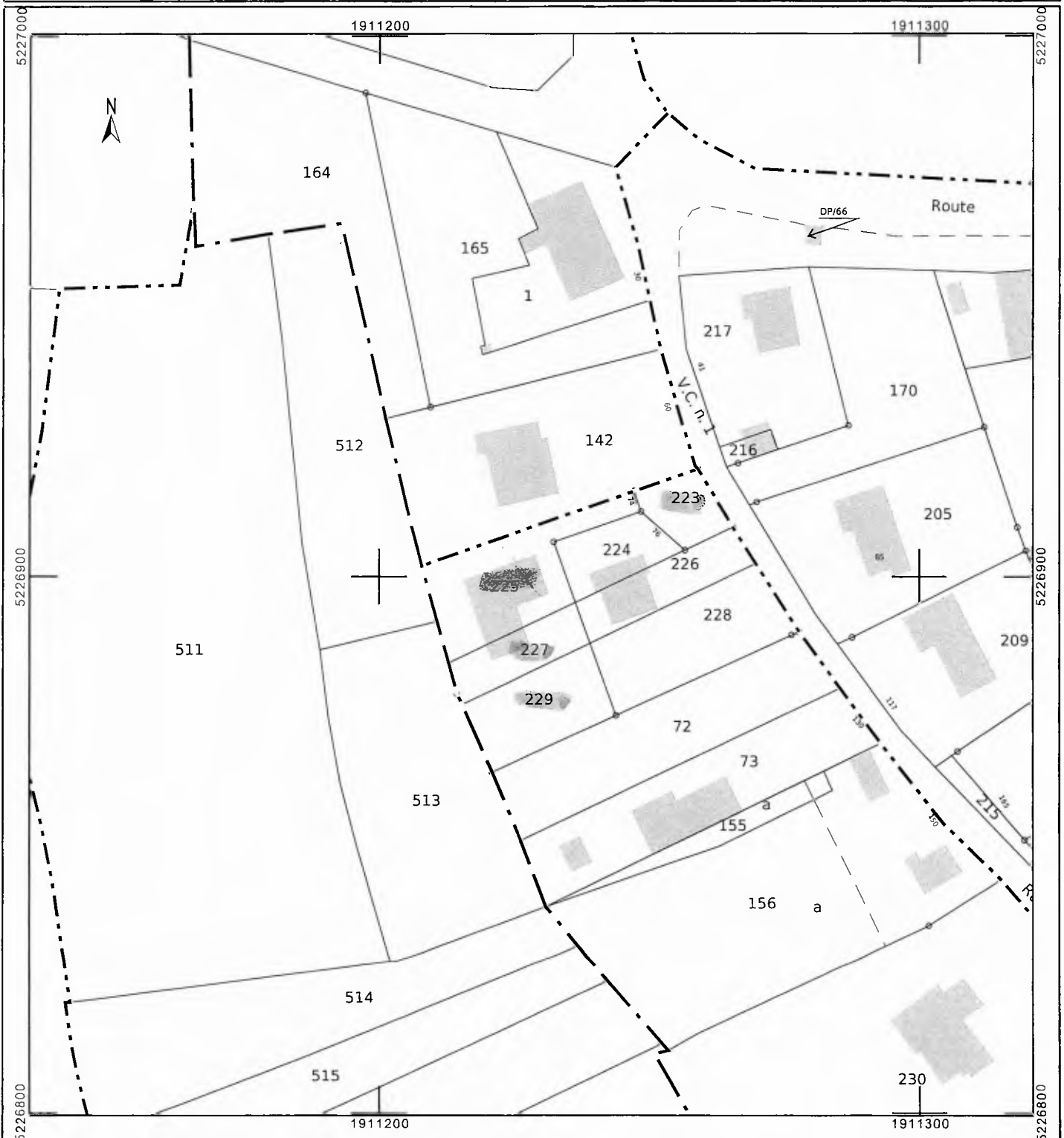
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BOURG-EN-BRESSE  
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000  
01000 BOURG EN BRESSE  
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08  
ddfip01.cadastre-  
delivrance@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : ECHALLON

Dossier : CU00115222H0016

Date de dépôt : 29/07/2022

Parcelles : AC-0225, AC-0227, AC-0229, AC-0223

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 410-1 et R. 410-9 à 12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informatif CU00115222H0016, déposé le 29/07/2022, est tacite à compter du 28/08/2022.

Les règles d'urbanisme, les taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété sont celle applicables à la date de tacacité du certificat d'urbanisme.

Cordialement,

Le Service ADS